

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DEPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT A L'HOPITAL GERONTOLOGIQUE ET
MEDICO-SOCIAL DE PLAISIR-GRIGNON POUR L'EXTENSION DU FOYER
D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES HANDICAPES VIEILLISSANTS**

Entre le Département des Yvelines, représenté par M. SCHMITZ, Président du Conseil Général des Yvelines, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Général du 8 juillet 2011,

Et

L'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon 220, rue Mansart 78375 Plaisir, représenté par M. Michel DARDE, son directeur,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION :

En application de la délibération du 8 juillet 2011, la présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon (HGMS) pour l'extension de 60 places du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés Vieillissants, la capacité passant de 40 à 100 places.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 9 323 711 € TTC soit :

- Construction	8 923 711,00 €
- Equipement	400 000,00 €

Le montant de la subvention départementale pour la construction et l'équipement s'élève à 768 348 €.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Fonds propres	2 348 597 €	(25,19 %)
Conseil Général des Yvelines	768 348 €	(8,24 %)
Conseil Régional d'Ile de France	1 015 931 €	(10,90 %)
CNSA	290 835 €	(3,12 %)
Emprunt	4 900 000 €	(52,55 %)
TOTAL	9 323 711 €	(100,00 %)

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention du Département sera versée après signature de la présente convention de la façon suivante conformément aux modalités fixées dans la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au vote du Budget 2011 :

- 384 174 € soit 50% de la subvention versé sur production du récapitulatif des factures justifiant le paiement de 50% de la dépense de l'opération subventionnée.
- 384 174 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées

L'Hôpital Gériatrique et Médico-Social devra informer les services du Conseil Général des Yvelines de l'avancement de l'opération, tous les 3 mois à partir de la signature de la convention.

L'HGMS s'engage à accueillir en priorité des Yvelinois.

ARTICLE 4 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet ou de non respect de l'engagement à recevoir en priorité des Yvelinois, les sommes accordées seront restituées au département.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant approuvé préalablement par la Commission Permanente du Conseil Général.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature.

Fait à VERSAILLES, le

Pour l'Hôpital Gériatrique et
Médico-Social de Plaisir-Grignon,
Le Directeur,

Pour le Département des Yvelines,
Le Président du Conseil Général